



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/06/13

Reçu en Préfecture le : 28/06/13
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 24 juin 2013
D - 2013/340

Aujourd'hui 24 juin 2013, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Présidence de Mr Hugues Martin de 15h45 à 16h45-Mr le Maire quitte la séance de 16h10 à 16h45.

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,
M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h00)

Excusés :

Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Maxime SIBE, Madame Chafika SAILOUD, Madame Paola PLANTIER, Madame Béatrice DESAIGUES

**Terrain avenue de Labarde/ 91 rue Jean Vaquier.
Cession à la SAEML REGAZ Bordeaux, avenant n°12
à la convention d'exploitation. Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes d'une convention en date du 25 juillet 1991 et de ses avenants successifs, la Ville de Bordeaux loue à la S.A.E.M.L REGAZ Bordeaux, différents sites et immeubles communaux destinés à l'exploitation et au fonctionnement du service de distribution du gaz.

Sur le site de Bacalan, 91 rue Jean Vaquier, les services techniques de la société REGAZ occupent un ensemble immobilier important déployé sur 90 560 m² et composé de 17 bâtiments disparates à usage de dépôts, ateliers, bureaux et logements.

REGAZ a proposé d'acquérir une partie de cette propriété afin d'y recentrer ses activités dans un ensemble plus fonctionnel et modernisé moyennant un prix de 4 400 000 € TVA éventuelle en sus , au vu du rapport de France Domaine en date du 11 février 2013.

Ce prix tient compte des bâtiments non amortis soit 600 000 € situés sur la parcelle conservée par la Ville qui lui seront restitués en l'état en tant que biens de reprise au titre de la concession de service public.

Cette acquisition porte sur la parcelle TM 73, issue de la division future de la parcelle TM 30, pour 47 704 m². La Ville conservera la propriété des parcelles TM 76 (1997 m²) affectée à un poste de détente gaz, seul élément de domaine public sur le site, TM 75 et TM 74 (40 859m²) pour les besoins de ses services.

Toutefois, le temps que soient achevés les travaux nécessaires à la réalisation de son projet, REGAZ restera locataire des parcelles TM 75 et TM 74, soit environ jusqu'en 2016. Aussi, le loyer annuel de la convention d'exploitation s'élèvera à compter de la signature de l'acte de cession à 524 062,01 € HT par an calculé au prorata des surfaces occupées.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à la S.A.E.M.L REGAZ Bordeaux de la parcelle TM 73 pour 47 704 m² située 91 rue Jean Vaquier, moyennant un prix de 4 400 000 € TVA éventuelle en sus
- l'ouverture au budget de l'exercice concerné d'une recette d'un même montant

Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte de cession à intervenir et l'avenant n°12 à la convention d'exploitation du 25 juillet 1991 ainsi qu'à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 juin 2013

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Hugues MARTIN

Commune :
Bordeaux

DA NUMERIQUE

Section :TM
Qualité du plan : 4
Echelle d'origine : 1 / 1000
Echelle d'édition : 1 / 2000
Date de l'édition : 7/6/2013

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
-
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :

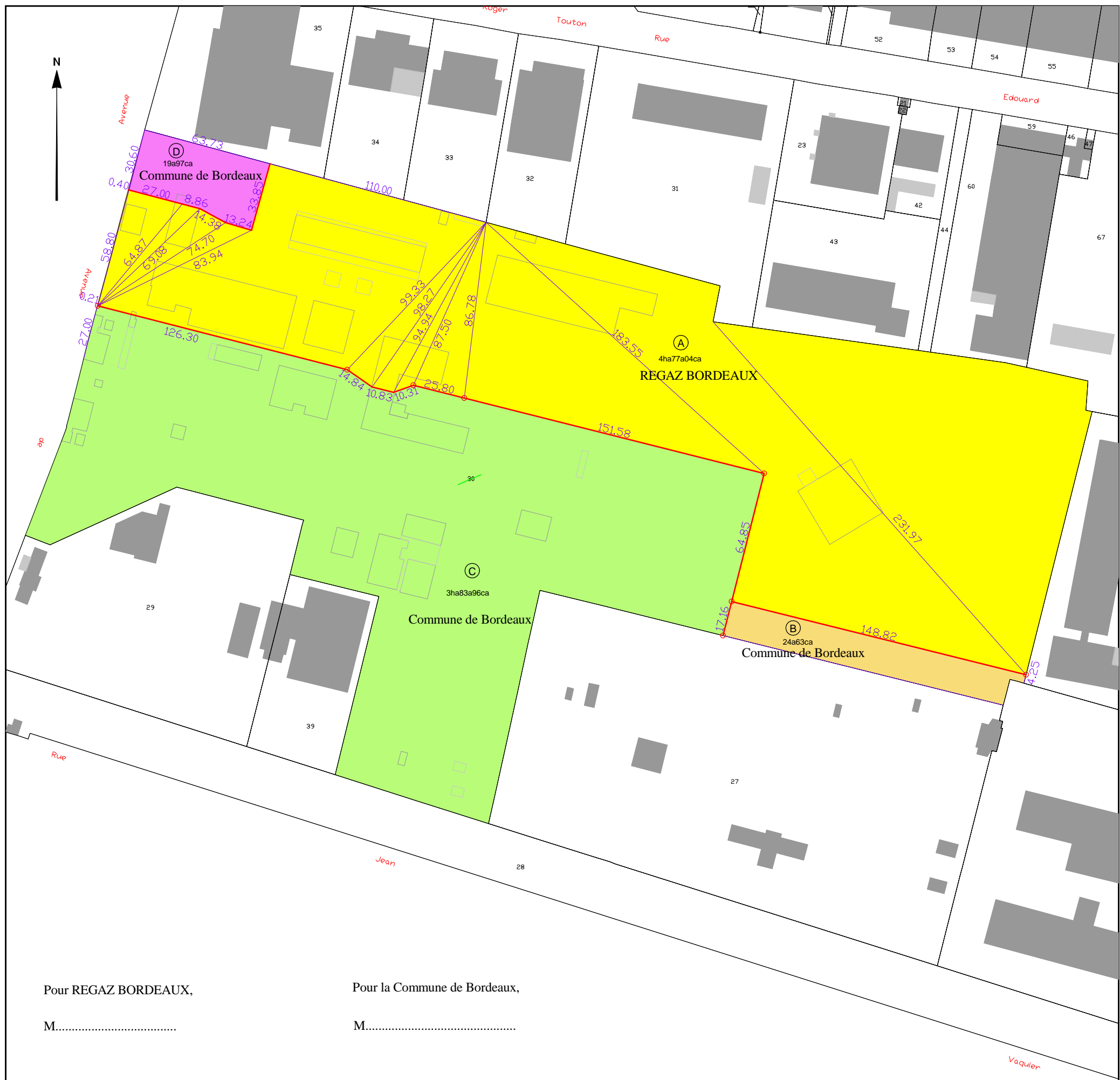
Thierry NAVARRA
24 Quai Wilson

33130
BEGLES
Téléphone : 05.56.49.42.64
Fax : 05.57.12.82.45
courriel :
geometre@geo-aquitaine.com

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés a été établi :
A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ,
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ,
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci jointe, dressé le 7/6/2013 par M Thierry NAVARRA géomètre à BEGLES
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A BEGLES , le 7/6/2013

Document d'arpentage dressé par
M . Thierry NAVARRA
à BEGLES
Date : 7/6/2013
Signature :



Pour REGAZ BORDEAUX,
M.....

Pour la Commune de Bordeaux,
M.....

**AVENANT N° 12 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
PASSEE AVEC LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE
REGAZ - BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

La S.A.E.M.L REGAZ Bordeaux, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît MEUGNIOT, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration le

Ci-après dénommée « La S.A.E.M.L »

D'AUTRE PART,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux, par délibérations en date des 19 novembre 1990 et 10 mai 1991, a décidé la constitution d'une S.A.E.M.L dans laquelle la Ville conserverait le pouvoir décisionnel.

Pour les besoins de l'exploitation, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la S.A.E.M.L Gaz de Bordeaux devenue REGAZ Bordeaux par délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 23/09/2008, différentes propriétés communales.

Sur le site de Bacalan, 91 rue Jean Vaquier, les services techniques de la société REGAZ occupent un ensemble immobilier important déployé sur 90 560 m² et composé de 17 bâtiments disparates à usage de dépôts, ateliers, bureaux et logements.

La Ville cède une partie de ce site à la Société REGAZ afin d'y recentrer ses activités dans un ensemble plus fonctionnel et modernisé qu'il convient par conséquent de retirer de la liste des biens nécessaires à l'exploitation du service et figurant dans la convention du 25 juillet 1991. Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

A compter de la date de l'acte de cession, la parcelle cadastrée TM 73 de 47 704 m² située 91 rue Jean Vaquier, est retirée de la liste des biens nécessaires à l'exploitation du service par la S.A.E.M.L REGAZ Bordeaux.

Reste en location à la S.A.E.M.L REGAZ Bordeaux :

- centrale de la Benauge cadastrée AR 187 (7152 m²),
- centrale Mériadeck cadastrée KA 104 (932 m²),
- poste de détente Labarde cadastré TM 76 (1997m²)

Reste en location à la S.A.E.M.L REGAZ Bordeaux dans l'attente de l'achèvement des travaux nécessaires à la réalisation du projet de regroupement de ses services techniques.

- partie du site Bacalan cadastré TM 75 (38 396 m²)
- partie du site Bacalan cadastré TM 74 (2 463 m²)

ARTICLE 2 : PRIX DE LA LOCATION

Le prix de la location est désormais arrêté à la somme de 524 062,01 € HT à compter de la cession déduction faite de la valeur de la partie vendue à REGAZ visée à l'article 1 et calculée de la manière suivante :

$1\,014\,832,61 \text{ € HT (loyer 2013)} \times 50\,940 \text{ m}^2 / 98\,644 \text{ m}^2 = 524\,062,01 \text{ € HT/an}$

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 25 juillet 1991.

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

-Monsieur Alain JUPPE, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland à Bordeaux.

-Monsieur Benoît MEUGNIOT, ès qualités, en son siège social, 6 place Ravezies à Bordeaux.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la S.A.E.M.L Regaz Bordeaux
Le Directeur Général

Alain JUPPE

Benoît MEUGNIOT